

Sommaire

- **Editorial**
- **Si vous saviez** 2
- **Pour les ex-diocésains** 3
Une rencontre interdiocésaine
- Au Président de l'UAD* 4
- Aux évêques* 6
- **Pour les ex-religieux
et ex-religieuses**
- Je me croyais seule au monde* 7
- Quatre documents* 9
- Transaction en acte* 16
- **Dans les régions**
- Paca* 17
- Languedoc-Roussillon* 18
- **La Cavimac vous
invite** 21
- **Courrier des lecteurs** 23

C'est pourtant simple !

Un adhérent nous écrit : "J'ai 81 ans... J'ai de la difficulté à comprendre les informations et les tactiques de l'association... Je souhaite plus de simplicité et moins d'arithmétique. Clarté et simplicité. Moins de longs comptes rendus..." Faisant partie moi-même de ceux qui peinent tant avec les chiffres qu'avec la littérature juridique et administrative, j'ai éprouvé une sympathie immédiate pour mon aîné de 20 ans !

Il est bien vrai que notre association est née d'un objectif simple, à la portée d'un enfant de l'école primaire, dès qu'il a compris le principe de la règle de 3 : nous voulons, pour nos vieux jours et en proportion du temps que nous avons passé au service de l'institution catholique, la même protection que celle dont bénéficient ceux qui y sont restés. L'écolier ajoutera : "C'est pas la lune !" Et il s'indignera spontanément s'il constate qu'il y a deux poids, deux mesures : "C'est pas juste !" dira-t-il. Voilà qui est simple et clair.

C'est bien sur cette base limpide que s'élaborent nos actions, nos stratégies, nos calculs. Tout se complique alors, car ce que peut comprendre un enfant disparaît parfois dans un maquis de textes et de chiffres. C'est que nous ne sommes plus, et nous n'avons pas affaire à des enfants ("de chœur", allais-je ajouter !).

Alors, pour ceux qui comme notre ami éprouvent l'impression de je ne sais quelle confusion, je veux seulement apporter le témoignage que le CA prend très à cœur le mandat reçu. Il y a beaucoup de travail qui se fait, dans une bonne cohérence, complémentarité...et amitié. Nous avançons résolument, avec persévérance. Avec nos interlocuteurs, nous entendons être courtois, précis et fermes, ne perdant jamais de vue toutes celles et tous ceux d'entre nous, nombreux, pour qui la fin de vie est très dure.

Ceux qui ont lancé l'association, voici 27 ans, ne pensaient sans doute pas que le chemin serait si long, et que l'objectif nécessiterait une constance sur plus d'un quart de siècle, jalonné d'avancées modestes ou réelles, encore largement insuffisantes. Il faut tenir. Et lire le présent bulletin, en s'accrochant s'il le faut ! Alors que c'est pourtant simple, bon sang !

Jean Desfonds

Si vous saviez

ou le CA en plein travail

Si vous saviez ce que l'opération *Transaction financière* a pu provoquer chez les membres du Conseil d'administration... Une fièvre soudaine et persistante ! Bien que peu naïfs, ils se sont aperçus que la bataille serait rude ! Alors, ils ont mobilisé leurs méninges et comme par expérience, ils savent qu'on n'est intelligent qu'à plusieurs, ils ont beaucoup échangé. La messagerie électronique a fonctionné à plein régime. Croyez moi, les tuyaux ne sont pas rouillés.

Ils ne sont pas juristes, mais il a bien fallu ouvrir d'autres bibles que celle qu'ils connaissaient, ces livres rouges de chez Dalloz qu'on appelle "codes". Il y a beaucoup de texte et peu de photos !

Ils ne sont pas historiens, et pourtant il a bien fallu aller voir pourquoi, ils percevaient une si maigre pension. Alors ils ont une fois de plus constaté que l'histoire n'est pas toujours servie avec la même sauce. Tout dépend de celui qui présente le plat. Il fallait donc aller voir ce qui s'était réellement passé à la Libération et par la suite; pourquoi les "ministres du culte catholique" n'étaient pas affiliés au régime général ? Ils ont lu ce que les évêques avaient écrit lorsqu'il s'agissait de tous les Français. Ils ont vu que c'était très beau ! Ils ont cherché ce que les évêques avaient fait pour leurs prêtres et religieux. Ils ont vu que c'était... Non pas de mauvais esprit ! c'est trop facile ! Mais cependant, il fallait bien savoir ce qu'ils n'avaient pas fait, pas voulu en toute complicité avec les supérieurs religieux de l'époque, pour les convaincre qu'en conséquence, ils nous devaient de l'argent.

Ils ne sont pas stratèges, alors il a bien fallu observer l'attitude des Conférences des supérieurs majeurs. Ils n'étaient pas tous du même avis sur ce qu'il convenait de faire en face d'elles. Il a donc fallu se concerter.

D'autant que les dites Conférences semblaient abandonner la stratégie de l'édredon. Voilà qu'elles devenaient actives, se concertaient, décidaient... alors qu'elles se considéraient jusqu'alors comme des coordonnatrices tout juste autorisées à suggérer des positions communes. Le résultat ? Elles ont dit "non !", un non franc et massif comme aurait dit le Grand qui nous gouvernait jadis ! Non ! Pas de transaction financière ! Une dette ? Il n'y en a pas ! Tout a été fait selon la loi ! Oui, mais laquelle ? Celle de 1948 qui nous aurait mis en bonne compagnie : les professions libérales. On connaît bien, ce sont des gens charmants ! Non ce fut celle de 1978, qui nous fit voisiner avec les "populations résiduelles". Si vous saviez de qui il s'agissait ! Mais, on n'avait plus le choix, pour les autres c'était déjà réglé. Mais que faisait la Providence ?

Les membres du CA ont phosphoré comme jamais. Ils se sont aussi beaucoup amusés. Question de santé mentale. On ne va quand même pas s'énerver ! Ils ont travaillé beaucoup, échangé encore plus, pour corriger, ajuster, juger de la pertinence ou de l'opportunité de ce qu'ils envisageaient de faire comme dans tout conseil d'administration, sauf que là il ne s'agit pas de la couleur des serviettes au prochain vin d'honneur.

Pour rassurer les participants à la dernière assemblée générale, sachez que le triumvirat fonctionne bien (les méchants diront "parce qu'il y a une femme !"). Quant à celle qui est le pivot du dispositif, elle "assure"... et avec une belle assurance !

Alors non, ne soyez pas tranquilles ! On a besoin de vous, de vos suggestions bien sûr, mais surtout de vos compétences. N'hésitez pas à entrer dans la ronde électronique. Si vous saviez !

Jean Viguié

POUR LES EX-DIOCÉSAINS

Une rencontre intermédiaire avec le Président de l'UAD

C'était le 16 juin dernier, surlendemain de notre AG. J'ai rencontré à Paris Mgr François Garnier, le président de l'Union des Associations Diocésaines (UAD), face civile de l'Eglise de France, et à ce titre, l'interlocuteur ecclésial des Anciens Ministres du Culte (AMC) ex-diocésains. Je lui ai remis et commenté un projet de protocole d'accord élaboré au sein de notre conseil d'administration et visant à affirmer une volonté politique commune d'aboutir à l'équité en matière de retraite. Un texte qui actualiserait pour l'Eglise de France et les AMC l'engagement du Cardinal Etchegaray à notre égard, en même temps qu'il poserait les limites de nos demandes.

Cette démarche était l'une des expressions possibles d'une orientation de l'assem-

blée générale : tenter de faire réaffirmer clairement par l'institution catholique une volonté ferme de régler le problème. Pour reprendre une référence connue, je ne puis dire si j'ai semé sur le rocher, le chemin, les épines ou la bonne terre ! L'entretien fut franc et cordial. Le contexte "d'homme à homme" permettait de faire l'économie de la langue de bois. L'ambiance générale plaide donc en faveur de la quatrième hypothèse ! Ce protocole d'accord verra-t-il le jour ? Mon interlocuteur consulte à ce sujet. Il affirme croire davantage aux avancées pragmatiques qu'aux déclarations d'intention, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. C'est donc chiffres en mains qu'auront lieu les prochains rendez-vous que le Président de l'UAD est convenu d'avoir avec nous.

Si la situation des retraités ex-diocésains est plus enviable que celle des ex-religieux, nous entendons avancer cependant :

- sur la question de la référence problématique au minimum interdiocésain garanti (Mgr Garnier a manifesté déjà un réalisme intéressant face à ce MIG bien inférieur aux ressources réelles des prêtres en exercice et qui sert pourtant de base pour calculer l'allocation complémentaire servie aux AMC ex-diocésains, appelée USM 2) ;
- sur le dossier des religieux et religieuses qui ont été au service des diocèses (nous lui présenterons bientôt l'enquête réalisée par l'APRC à ce sujet) ;
- sur la question de 65-74 ans pour lesquels nous voudrions obtenir l'allocation USM2 complète.

A suivre donc.

Jean Desfonds

L'APRC écrit le 13 octobre 2004 à Mgr Garnier, président de l'UAD, en vue de poursuivre le travail entrepris

Monseigneur,

Lors de nos précédentes rencontres, nous avons évoqué la situation des AMC religieux et religieuses qui ont été permanents en pastorale au service des diocèses et qui ne bénéficient pas du même complément que les AMC diocésains.

Comme vous aviez manifesté à plusieurs reprises le souhait d'y voir plus clair sur la dimension de ce problème, nous avons lancé une enquête auprès de nos adhérents.

Nous attirons votre attention sur le fait que les enquêtes que nous avons menées précédemment se sont toujours avérées fiables, dans la mesure où les adhérents de l'APRC constituent un "échantillon" représentatif des AMC.

Les chiffres que nous vous transmettons ci-joints vous donneront donc une idée assez précise du nombre d'AMC concernés et de ce qu'il en coûterait, si l'allocation "USM 2" leur était servie comme aux AMC diocésains.

Nous voudrions bien sûr avancer avec vous sur cette question, tout comme sur les deux autres qui, de notre point de vue, restent à régler :

- la référence problématique à un MIG qui ne correspond pas à la réalité ;
- la situation des 65-74 ans.

Avant la prochaine assemblée plénière de l'Épiscopat, chaque évêque recevra à ce sujet le courrier que vous trouverez également en pièce jointe.

Nous souhaitons donc nous entendre avec vous sur des séances de travail – nous avons cru comprendre que vous les envisagiez aussi – avec les personnes compétentes pour donner corps aux évolutions sur lesquelles nous tomberions d'accord.

Une proposition : les trois coprésidents de l'APRC (Mme Loré de Garamendi, M. Paul Chirat et moi-même, représentant respectivement les trois catégories d'AMC : religieuses, religieux et diocésains) seraient prêts, dans un premier temps, à vous rencontrer prochainement à partir de l'enquête que nous vous remettons ce jour.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monseigneur, mes sincères salutations

Jean Desfonds

**"Il n'y a que les poissons morts
qui vont toujours
dans le sens du courant".**

C'est Mgr François Garnier qui cite ce proverbe chinois dans sa revue diocésaine, *Eglise de Cambrai*, du 10 juin dernier. Que notre interlocuteur se rassure : l'APRC n'a pas le ventre en l'air. Depuis plus d'un quart de siècle, l'association nage comme il le souhaite. Plus vigoureuse que jamais, elle ne désespère pas de trouver en sa personne le poisson-pilote qui ira dans le bon sens.

La lettre qui précède évoquait auprès de Mgr Garnier "la situation des AMC religieux et religieuses qui ont été... au service des diocèses et qui ne bénéficient pas du même complément que les AMC diocésains".

L'APRC chiffre ci-après, à l'intention du président de l'UAD, le montant de ce complément.

	nombre de réponses	âge en 2005			
		moins de 65 ans	de 65 à 75 ans	75 ans et plus	
valeur du trimestre		0,00	15,00	35,74	
		nombre de trimestres			coût
femmes		307			0,00
			1098		16470,00
				583	20836,42
total femmes	59				37348,00
hommes		162			0,00
			736		11040,00
				341	12187,34
total hommes	26				23261,00
total	85	469	1834	924	60533,76

Au 31 décembre 2003, l'APRC comptait 160 membres actifs ex-religieuses ;
102 membres actifs ex-religieux ;
soit un total de 262 AMC.

Selon tableau ci-dessus :

le total des réponses reçues (85), représente **32,44 %** des adhérents ex-congréganistes ;
le total des personnes concernées (65) représente **24,80 %** des adhérents ex-congréganistes.

Le nombre total de trimestres à prendre en compte à raison de l'âge est le suivant :

de 65 à 75ans en 2005 : femmes 1098 trimestres
hommes 736 trimestres
soit : $1834 \times 15 = 27510,00 \text{ €}$

de 75 ans et plus : femmes 583 trimestres
hommes 341 trimestres
soit : $924 \times 35,74 = 33023,76 \text{ €}$

TOTAL GÉNÉRAL POUR UNE ANNÉE : 60533,76 €

L'APRC écrit le 13 octobre 2004 à tous les évêques de France, avant leur assemblée de Lourdes.

Monseigneur,

Vous allez participer bientôt à l'assemblée des Evêques de France.

Nous savons que Mgr GARNIER, président de l'UAD, ne manquera pas de se faire l'écho des contacts ouverts qu'il poursuit avec notre association au sujet de la retraite des ex-prêtres diocésains et des congréganistes ayant travaillé au service des diocèses.

Nous tenons à vous rappeler cependant que, malgré des avancées concrètes, nous sommes encore loin d'avoir vu se réaliser la promesse faite il y a plus d'un quart de siècle par Mgr Etchegaray : *Soyez persuadés que l'épiscopat veillera, comme il l'a toujours fait, à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère, ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères* (Lettre du 26 novembre 1977).

Vingt-sept ans plus tard, la réalité est la suivante : tandis qu'un prêtre diocésain (en activité ou retraité) bénéficie de ressources mensuelles situées autour de 1067 €, son ex-confrère, au prorata de son temps de service ecclésial, ne dispose que de moins des 3/4 de cette somme (72,82%) s'il a plus de 75 ans, et de moins de la moitié de cette somme (48,52%) s'il a entre 65 et 75 ans. Les congréganistes qui ont occupé des postes en paroisse ne reçoivent quant à eux aucun complément à la retraite de base et disposent donc de moins du tiers de cette somme (30,95 %)

Vous êtes peut-être de ceux qui ont conservé des liens fraternels ou amicaux avec vos anciens collaborateurs ou confrères : vous pourrez facilement vérifier auprès d'eux la véracité de ces chiffres, et la précarité qui les touche d'autant plus sévèrement que leur service dans l'Eglise a été plus long.

Nous espérons que vous saurez œuvrer activement pour un règlement rapide et définitif de cette question. Nous avons tous à y gagner en dignité.

Je vous prie d'agréer nos respectueuses salutations,

Jean Desfonds

POUR LES EX-RELIGIEUSES ET EX-RELIGIEUX

Au moment où il me revient d'écrire quelques lignes pour vous donner la situation de notre démarche de transaction avec nos anciennes congrégations, un message me tombe du ciel, via la boîte aux lettres de notre site Internet :

" Depuis longtemps je me croyais seule au monde dans ma situation, ex-Petite Sœur (...) désirant savoir comment d'autres s'en sortaient. Écartée de toutes les amitiés que j'avais liées pendant 18 ans de ma vie parce que j'avais eu la très mauvaise idée d'abandonner, de trahir, de manquer de générosité, etc. etc.! Me trouvant maintenant dans la situation où mon entreprise a fermé, j'ai fait les comptes de ce que sera ma retraite. Le constat est effrayant. C'est pourquoi je suis très heureuse d'être enfin tombée sur le site de l'APRC. "

Ce constat effrayant, je l'ai fait à la lecture de chacune des demandes de transaction avec les congrégations et dont nous avons reçu co-

**"JE ME CROYAIS SEULE
AU MONDE..."**

pie pour en sortir quelques chiffres. Et je me suis pris à rêver : je n'étais pas le seul à être effrayé ! Chacun des membres des CSM - CSMF qui avaient travaillé à la réponse-type qu'ils proposent aux congrégations, chacun des supérieurs actuels des congrégations étaient eux-mêmes effrayés ! Et si certains devaient emprunter le verbe et la forme que leur responsabilité oblige, au fond d'eux-mêmes ils étaient effrayés. Pas par le montant des sommes qui seraient nécessaires pour réparer le préjudice qu'ils contestent (ils ont une autre habitude que nous

des millions d'euros !), mais par les drames qu'hélas seuls des chiffres sont capables de révéler dans toute leur laideur !

Vous le savez, notre demande n'était que la reprise au bond d'une balle qui nous était lancée : " Qu'as-tu fait de la part d'héritage qui t'avait été remise lorsque tu as quitté la congrégation ? ". Notre enquête révélait qu'il n'y avait pas eu de part d'héritage. Nous devons donc la demander ; nous l'avons fait... modestement.

C'est donc la suite de ces demandes qui vous parviennent avec ce bulletin. Nous avons eu des réactions d'adhérents indignés à la lecture du projet CSM/F. Nous avons eu aussi des réactions tout aussi indignées venant de quelques supérieurs actuels qui ne se retrouvent pas dans un tel modèle de réponse ; nous en espérons d'autres.

Mais quelle sera leur réponse définitive ? Elle dépend en grande partie de notre mobilisation. Ils nous ont renvoyé la balle, la partie de ping-pong n'est pas terminée. Si le temps travaille pour eux (et ils le savent bien), il nous revient de ne pas le perdre. S'ils persistent à nier toute responsabilité dans la situation qui nous est faite, ils nous conduiront à faire la preuve du contraire. Selon eux, notre démarche suppose qu'il y a faute de leur part. Nous n'avons jamais employé ce mot, mais s'ils persistent, ils nous pousseront à faire

apparaître cette faute au grand jour.

S'ils persistent dans leur refus de transiger, ils ne font que nous pousser chaque fois à renvoyer la balle plus fort et mieux placée. Nous n'avons jamais voulu faire étalage de notre passé ; s'il n'y a pas transaction il y aura déballage... et ils en ont horreur !

Ayons plus que jamais la force de ceux qui n'ont rien à perdre. Nous ne sommes pas seuls au monde !

Vous trouvez donc, dans le présent bulletin, copie des documents qui ont déjà été envoyés aux adhérents

engagés dans la transaction, et qui vous donneront, mieux que tout, une idée exacte de la situation :

- ① les arguments apportés à l'appui de cette réponse (" Quelques rappels... ");
- ② le modèle de réponse proposé par les CSM / CSMF aux congrégations qu'elles fédèrent ;
- ③ notre contestation des deux documents précédents, adressée aux CSM / CSMF et à toutes les congrégations ;
- ④ la lettre que nous adressons aux adhérents concernés, proposant une conduite commune.

Paul Chirat



1

Le document que contiennent cette page et la suivante est dû aux deux conférences des supérieurs majeurs. Elles l'ont rédigé à l'intention de l'APRC en juillet 2004.

QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LES CHOIX DES CONFÉRENCES DES ÉVÊQUES ET DES SUPÉRIEUR(E)S MAJEUR(E)S DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE DE LEURS MEMBRES

(à partir de la création de la sécurité sociale en 1945)

Le culte catholique, par la voix de l'Épiscopat, n'a jamais souhaité être en marge du système de protection sociale. Si la loi Viatte du 19 février 1950 a exclu les ministres du culte catholique de la Sécurité Sociale du fait qu'ils ne sont pas salariés, c'était contre l'engagement d'organiser au sein du culte catholique un système de protection sociale interne : c'est dans ce cadre que progressivement a été monté en Assurance Maladie le système mutualiste original de la Mutuelle Saint-Martin le 19 mai 1950. La Mutuelle Saint-Martin, jusqu'en 1978, a été une mutuelle visant à rembourser les soins au premier Franc, part obligatoire et part complémentaire.

La Mutuelle s'agrandit quelques années plus tard par l'arrivée des religieux en 1959. Les religieuses imitèrent le clergé en créant en 1963 leur propre mutuelle. Les deux mutuelles ont fusionné en 1976.

Le groupe des religieux crée son propre organisme d'assurance vieillesse le 1^{er} janvier 1968 sous l'appellation d'Entraide des Missions et des Instituts (EMI Vieillesse). En septembre 1968, près de 50% des effectifs des instituts étaient déjà inscrits.

La Caisse d'Allocations aux Prêtres Agés (CAPA) est créée en décembre 1971.

Dès 1974, des discussions ont été développées au sein de l'Eglise entre l'Episcopat et les représentants des Supérieur(e)s Majeur(e)s en vue de négociations avec les pouvoirs publics qui devaient aboutir au 1^{er} janvier 1978.

Les positions étaient diverses au sein de l'Église :

- certains, spécialement des prêtres, des religieux et des religieuses pour la plupart salariés (les assurés sociaux), craignaient que les membres du culte catholique ne se désolidarisent du monde du travail en créant un régime spécifique ;

- d'autres, surtout dans le milieu monastique, redoutaient une législation venant d'un Etat laïque.

L'Episcopat et les Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s ont patiemment et courageusement défendu à la fois le statut particulier du clergé et de la Vie consacrée, stimulé la solidarité en matière de prévoyance sociale dans chaque diocèse et entre les diocèses et les instituts religieux et entre eux, ainsi que la solidarité ecclésiale internationale déjà mise en place par l'Entraide Missionnaire Internationale, pour la maladie.

Le souci des responsables de l'Eglise de France était triple :

~ ne pas peser trop sur les ressources de l'Eglise de France ;

~ ne pas peser indûment sur la collectivité nationale en revendiquant des avantages corporatistes ;

~ se montrer solidaires vis-à-vis du monde du travail ;

~ montrer une solidarité effective et respectueuse envers les autres cultes qui allaient être impliqués tout en étant minoritaires.

Les négociations qui ont préparé la loi ont été un lieu de vérification, de concrétisation des grandes orientations du Concile Vatican II en ce qui concerne les rapports à l'Etat, à la société, la solidarité, le rapport avec les autres Eglises chrétiennes et les religions non chrétiennes. Le 2 janvier 1978 est promulguée la loi relative aux régimes d'Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Vieillesse, applicable aux ministres des cultes et aux membres des congrégations et collectivités religieuses. L'article L.721-5 du code de la Sécurité Sociale dispose : "Ceux qui exercent ou qui ont exercé (ndlr : les AMC) bénéficient eux aussi d'une pension vieillesse". La CAMAVIC est mise en place en 1979 et la CAMAC en 1980.